

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 15
- Absents représentés : 7
- Excusé : 1
- Absents : 3

**Date de la convocation** : 18/02/2026

**Date d'affichage** : 18/02/2026

## Procès verbal de séance Séance du 26 Février 2026

L' an 2026 et le 26 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

**Présents : 15**

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

**Excusé(s) ayant donné procuration : 7**

Mmes : BAULAIN Sylvie à Mme VIMONT Marie-Laure, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. RENNER Gérard, LONCLE Ludvine à M. BONENFANT Mikaël, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, M. RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

**Excusé(s) : 1**

M. RAHARD Ludwig

**Absent(s) : 3**

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme NEZOU Marie-Reine



### Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026

Le procès-verbal est adopté comme suit :

**A l'unanimité** (Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0)



### Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

### Récapitulatif des décisions 2026

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	Service
		D= dépenses R= recette	
DEC-2026-003	Contrat de maintenance pour le dégraissage des hottes et la maintenance des VMC sur l'ensemble des bâtiments de Beausais-sur-Mer	5 244,00 €	Technique
DEC-2026-004	contrat de maintenance pour la plateforme de la mairie de trégon avec l'entreprise PELERIN ACCESSIBILITE	432,00 €	Technique
DEC-2026-005	Contrat de location pour la Balayeuse EGHOLM à partir de 12/2025 pour une durée de 60 mois pour un loyer de 1715,82 avec la société JARDIMAN	91 200,00 €	Technique



### Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et déclaration de cession d'un fonds de commerce

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix en €
<b>12 rue Paul Vatine - Ploubalay</b>			
6	209 AK 178/ 159	452	320 000,00 €
<b>3 rue de La ville Goudier - Trégon</b>			
7	357 A 1232	1 346	158 000,00 €
<b>Rue de la Ville Martin - Ploubalay</b>			
8	209 AB 216 / 311	65,5 3 appartements, 2 garages et 2 parkings	500 000,00 €
<b>2 C rue de la Ville Martin - Ploubalay</b>			
9	209 AB 216 / 311	62,87 appartement, garage	224 000,00 €
<b>5 Chemin de la Barrière - Ploubalay</b>			
10	AI 306	628	340 212,00 €
<b>La Ruais - Ploubalay</b>			
11	209 B 197	174	1,00 €

#### DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

<b>1 rue Ernest Rouxel - Ploubalay</b>			
1	209 AI 11	201	230 000,00 €



### Objet(s) des délibérations

- Meublés de tourisme - Instauration du numéro unique d'enregistrement - **2026-009**
- Domaine du Vieux Bourg - Trégon : demande de rétrocession des ouvrages et des espaces communs - **2026-010**
- Travaux Rénovation Eclairage Public de 3 foyers au Lotissement " Prés Jolis " - **2026-011**
- Travaux d'extension d'éclairage public " Le Pont Crétin " - **2026-012**
- SDE 22 - Rénovation de 4 foyers rue du Cognet (programmation Fonds Verts) - **2026-013**
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un an au service animation - **2026-014**
- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025- Budget commune - **2026-015**
- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025- Budget annexe Boule d'Or - **2026-016**
- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025- Budget annexe lotissement "Le Dolmen " - **2026-017**
- Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025 - Budget annexe écoquartier - **2026-018**
- Affectation du résultat 2025 BP commune - **2026-019**
- Affectation du résultat 2025 BP Boule d'Or - **2026-020**
- Affectation du résultat 2025 BP lotissement le Dolmen - **2026-021**
- Affectation du résultat 2025 BP éco quartier - **2026-022**
- Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de la Vallée d'Emeraude - Ploubalay - **2026-023**
- Actualisation du prix de cession d'une emprise de terrain en zone 1AUb rue de Fonteny (AE 106p - AE 72p) - **2026-024**
- Régularisation d'emprises foncières avec Annick Blanchet au lieu-dit Caharet - Ploubalay - **2026-025**
- Cession amiable de terres agricoles à des exploitants agricoles - **2026-026**
- Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Beaussais-sur-Mer (exercice 2025) - **2026-027**
- Débat d'Orientations Budgétaires 2026 - **2026-028**



### Meublés de tourisme - Instauration du numéro unique d'enregistrement réf : 2026-009

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

*Vu la délibération n°2025-85 du 6 novembre 2025 approuvant le principe de l'instauration du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée à compter du 1er avril 2026 et approuvant le projet de règlement fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations,*

**Considérant** qu'il convient d'équilibrer le nombre de locations saisonnières de courte durée et les logements d'habitation loués à l'année l'équilibre tourisme / habitat permanent et accueillir ainsi de nouveaux habitants à l'année sur le territoire, en évitant une hausse démesurée du coût de l'immobilier,

**Considérant** que l'objectif est de réguler le parc de locations saisonnières en mettant en place la procédure de changement d'usage,

Monsieur le Maire indique que la mise en place de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ayant été décidée par délibération du Conseil Municipal n°2025-85 du 6 novembre 2025 puis validée par délibération du Conseil Communautaire, la Commune de Beaussais-sur-Mer souhaite instaurer le numéro unique d'enregistrement (n° à 13 chiffres) pour toutes les locations de meublés touristiques.

Monsieur le Maire précise que ce dernier devra figurer sur les annonces mises en ligne par les plateformes de location, intermédiaires entre le propriétaire et le locataire du meublé de tourisme.

Madame de Salins indique qu'il sera important de bien communiquer auprès de hôtes afin qu'ils aient connaissance de la nouvelle procédure mise en place. Monsieur le Maire confirme qu'une communication spécifique sera prochainement effectuée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'instauration du numéro unique d'enregistrement pour toutes locations de meublés touristiques
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à instruire les dossiers de demande

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Domaine du Vieux Bourg - Trégon : demande de rétrocession des ouvrages et des espaces communs réf : 2026-010

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge des travaux et de l'urbanisme

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

**Considérant** que les installations techniques du lotissement Domaine du Vieux Bourg - Trégon sont réceptionnées par la Société EVEN de Pleurtuit.

**Considérant** que la société EVEN de Pleurtuit, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.

**Considérant** que les éléments apportés par la Société EVEN de Pleurtuit apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art.

**Considérant** que la rétrocession concerne les espaces et ouvrages communs, à savoir la voirie, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées dont le poste de relevage et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.

**Considérant** que les réseaux téléphoniques et électriques ainsi que l'éclairage extérieur seront rétrocédés au syndicat département d'énergie des Côtes d'Armor.

**Considérant** que le réseau d'adduction d'eau potable sera rétrocédé au Syndicat de distribution d'eau potable du Frémur.

**Considérant** que les réseaux d'eau usées et le poste de relevage feront l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service avec SUEZ.

Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indique que les travaux de finition du lotissement du Domaine du Vieux Bourg à Trégon sont désormais achevés. Ces travaux prévoyaient les équipements communs indiqués à la convention, c'est-à-dire la voirie, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées dont le poste de relevage et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.

Il appartient à la commune de procéder à la rétrocession de ces équipements.

Il est précisé que les contrôles assainissements ont été vérifiés en présence de Dinan Agglomération.

Dinan Agglomération reste l'interlocuteur pour la compétence assainissement avec le délégataire.



Monsieur le Maire précise que tant que la commune n'a pas fait la procédure de rétrocession, c'est le promoteur qui est responsable des travaux.

Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des ouvrages et des espaces communs du Domaine du Bourg - Trégon,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés seront à la charge du lotisseur

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Travaux Rénovation Eclairage Public de 3 foyers au Lotissement " Près Jolis " réf : 2026-011

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge des travaux

4

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;*

*Vu le courrier de demande du SDE en date du 12 novembre 2025*

**Considérant**, le projet de la rénovation de 3 foyers au lieu dit Les Près Jolis présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 6 000 € T.T.C.

**Considérant**, que notre commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 16 décembre 2022 d'un montant de 3 611,11 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**Considérant**, que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que nous avons trois lanternes d'éclairage public dans le lotissement des Près Jolis sont actuellement en état de vétusté et nécessitent une rénovation. Le coût total de l'opération est estimé à 6 000 € T.T.C.

Monsieur Mikaël Bonenfant précise que conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à **3 611,11 €**.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants restant à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.



Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet de la rénovation de l'éclairage public de 3 foyers au lieu-dit Les Près Jolis.
- **APPROUVER** le projet pour le versement au syndicat départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de **3 611,11 euros**.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Travaux d'extension d'éclairage public " Le Pont Crétin " réf : 2026-012

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge des travaux

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;*

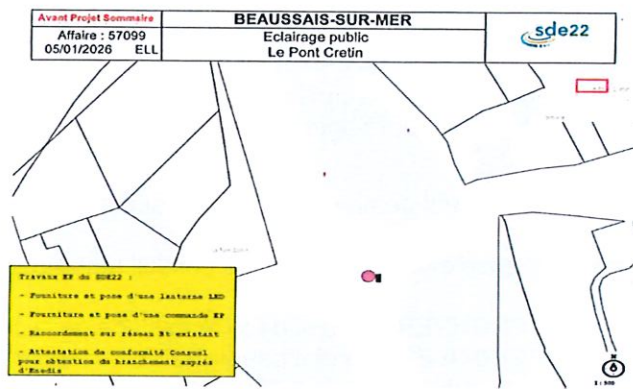
*Vu le courrier de demande du SDE en date du 13 janvier 2026*

**Considérant**, le projet de travaux d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Le Pont Crétin » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 4 536,00 € T.T.C.

**Considérant**, que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 16 décembre 202 d'un montant de 2 730,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**Considérant**, que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci. Nous avons effectué un cheminement pour sécuriser l'accès de l'abri de bus en évitant aux usagers de marcher sur le bord de la route. En parallèle, nous demandons une extension d'éclairage public pour éclairer l'intersection.

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que le coût total de l'opération est estimé à 4 536 € T.T.C. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation s'élève à 2 730,00 euros.



En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants restant à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.

Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'extension d'éclairage public située à l'intersection « Le Pont Crétin ».
- **APPROUVER** le projet pour le versement au syndicat départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de **2 730,00 euros**.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## SDE 22 - Rénovation de 4 foyers rue du Cognet (programmation Fonds Verts) réf : 2026-013

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon, en charge des travaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

**Vu** le courrier de demande du SDE en date du 20 janvier 2026

**Considérant**, le projet de la « rénovation de 4 foyers au lieu-dit Rue du Cognet présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 4 000 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

**Considérant**, que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 20 décembre 2019 d'un montant de 1 790,12 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**Considérant**, que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que dans le cadre du programme « Fonds Verts », l'État souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départementale d'Énergie (SDE) qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.

Monsieur Mikaël Bonenfant précise que compte tenu de la somme allouée et des critères définis par l'Etat, le SDE envisage de prioriser la rénovation des lanternes de plus de 30 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse. Le SDE 22 a estimé un patrimoine de 4 lanternes correspondant à ces critères sur notre collectivité.

Monsieur Mikaël Bonenfant souligne que si nous souhaitons rejoindre ce programme, le SDE 22 envisagera le remplacement de ces luminaires qui sont énergivores et coûteux en maintenance. Il sera proposé des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivore et nécessitant moins d'entretien.

Monsieur Mikaël Bonenfant signale que le SDE participe à la rénovation de l'éclairage à hauteur de 30% à 35% du coût des travaux. La dotation « Fonds Vert » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires.

La commune disposera d'un financement exceptionnel de près de 50% pour envisager ces rénovations (soit la moitié du coût global) pour envisager les rénovations.

Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de la rénovation de l'éclairage public de 4 foyers au lieu-dit « Rue du Cognet ».
- **APPROUVER** le projet pour le versement au syndicat départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de **1 790,12 euros**.
- **PRÉCISER** que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- **IMPUTER** la dépense au budget 2026 de la Commune à l'article 2041582

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un an au service animation** **réf : 2026-014**

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines**

Monsieur Rony Lobjoit rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019*

**Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service enfance jeunesse,**

**Considérant qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.**

Monsieur Rony Lobjoit expose qu'il est nécessaire de prévoir le renfort de l'équipe d'animation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1<sup>er</sup> échelon du grade. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois saisonniers.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 (chapitre 12 – article 64131)

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025- Budget commune réf : 2026-015

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;  
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2025	5 374 629.71	4 543 682.53	1 435 507.86	1 873 421.62
Résultat de l'exercice	830 947.18			-437 913.76
Résultat reporté	429 385.34		848 902.44	
Résultat de clôture	1 260 332.52		410 988.68	

Le compte financier unique (CFU) de 2025 du budget commune est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Il est proposé à Monsieur le Maire de sortir de la salle du conseil municipal et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du CFU de la commune de Beaussais-sur-Mer pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025- Budget annexe Boule d'Or réf : 2026-016

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;  
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2025	724 708.83	740 375.06	716 951.05	1 148 781.65

Résultat de l'exercice		-15 666.23		-431 830.60
Résultat reporté	499.23		189 001.26	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-15 167.00</b>		<b>-242 829.34</b>

Le compte financier unique (CFU) de 2025 du budget annexe Boule d'Or est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Il est proposé à Monsieur le Maire de sortir de la salle du conseil municipal et de ne pas prendre pas part au vote.

Monsieur Lobjoit s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe boule d'or pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025- Budget annexe lotissement "Le Dolmen " réf : 2026-017

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;  
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Réalisé 2025	44 880.00	118 873.34
Résultat de l'exercice		-73 993.34
Résultat reporté	86 031.29	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 037.95</b>	

Le compte financier unique (CFU) de 2025 du budget annexe lotissement Le Dolmen est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Il est proposé à Monsieur le Maire de sortir de la salle du conseil municipal et de ne pas prendre pas part au vote.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du CFU du budget annexe lotissement le dolmen pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### Compte financier unique (CFU) - Exercice 2025 - Budget annexe écoquartier réf : 2026-018

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 rendant obligatoire le CFU ;*



*Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2025	142 230.78	153 253.49	143 798.29	0
Résultat de l'exercice		-11 022.71	143 798.29	
Résultat reporté		-28 816.18	335 115.10	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-39 838.89</b>	<b>478 913.39</b>	

Le compte financier unique (CFU) de 2025 du budget annexe éco quartier est présenté par Rony Lobjoit, adjoint aux finances.

Il est proposé à Monsieur le Maire de sortir de la salle du conseil municipal et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DONNER** acte de la présentation faite du CFU du budget annexe écoquartier pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus.
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Affectation du résultat 2025 BP commune réf : 2026-019**

**Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances**

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier unique (CFU) 2025 au budget prévisionnel 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses de l'exercice : 4 543 682.53 €
  - Recettes de l'exercice : 5 374 629.71 €
  - Excédent de fonctionnement : **830 947.18 €**
  - Après report de l'excédent antérieur de 429 385.54 €, l'excédent cumulé de fonctionnement de 1 260 332.52 € à inscrire au BP 2026, au 002 (R) : **500 332.52 €** et **760 000.00 €** affectés au 1068 en recettes d'investissement.
- Section d'investissement :
  - Dépenses de l'exercice : 1 873 421.62 €
  - Excédent antérieur reporté : 848 902.44 €
  - Recettes de l'exercice : 1 435 507.86 €
  - Excédent cumulé à inscrire au BP 2026 au 001 (R) : **410 988.68 €**
- Restes à réaliser dépenses : 459 958.01 €
- Restes à réaliser recettes : 266 390.13 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte financier unique (CFU) pour le budget principal, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

*A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)*

**Affectation du résultat 2025 BP Boule d'Or**  
**réf : 2026-020**

**Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances**

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier unique (CFU) 2025 au budget prévisionnel 2026, soit un déficit de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 15 167.00 euros au 002 (D) et un déficit de la section d'investissement de 242 829.34 au 001 (D).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte financier unique (CFU) pour le budget annexe boule d'or, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires

*A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)*

**Affectation du résultat 2025 BP lotissement le Dolmen**  
**réf : 2026-021**

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint au Maire**

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier 2025 au budget prévisionnel 2026, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 12 037.95 euros au 002 (R).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Compte financier unique (CFU) pour le budget lotissement le Dolmen, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

*A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)*

**Affectation du résultat 2025 BP éco quartier**  
**réf : 2026-022**

**Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint au Maire**

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte financier 2025 au budget prévisionnel 2026, soit un déficit de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 39 838.89 euros au 002 en dépenses et un excédent de la section d'investissement de 478 913.39 euros au 001 en recettes.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Compte financier unique (CFU) pour le budget éco quartier, pour l'exercice 2025, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour, lequel document fait apparaître le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,*

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé et **DONNER POUVOIR** pour signer les documents comptables nécessaires.

## Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de la Vallée d'Emeraude - Ploubalay réf : 2026-023

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,*

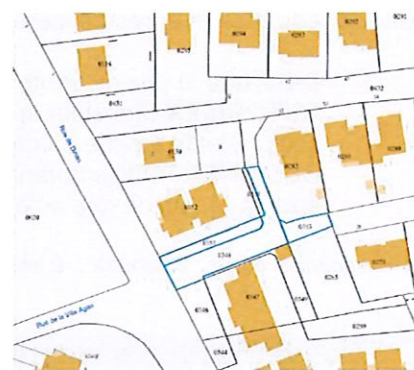
*Vu la délibération n°2025-0063 actant la rétrocession à la commune des voiries et parties communales de parcelles rue de la Vallée d'Emeraude (AI 344 et AI 346)*

*Considérant l'utilité de classer trois parcelles omises lors de la rétrocession de mars 2020 dans le domaine public communal,*

*Considérant que la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,*

Monsieur le Maire explique que trois autres parcelles ont été omises dans la convention de rétrocession du lotissement de la Vallée d'Emeraude à Ploubalay le 13 mars 2020 et qu'il convient de procéder à la régularisation. La Société Nouvelle BCP est devenue propriétaire des parcelles situées sur la commune de Beaussais-sur-Mer, suite à la dissolution de la société « Les Nymphes ». Les parcelles concernées sont la AI 348 (431 m<sup>2</sup>), la AI 351 (124 m<sup>2</sup>) et la AI 353 (96 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires. Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais d'acte par la société nouvelle BCP.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** les rétrocessions de voirie mentionnées ci-dessus destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- **FIXER** le montant à l'euro symbolique, sans versement effectif. Les frais d'acte notarié étant à la charge de la société BCP.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces parcelles dont les actes notariés.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Actualisation du prix de cession d'une emprise de terrain en zone 1AUB rue de Fonteny (AE 106p - AE 72p) réf : 2026-024

Rapporteur : Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme et des travaux

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;*

*Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;*

*Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;*

*Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;*

*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209-74547, en date du 24 octobre 2025,*

*Vu l'actualisation de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209- 29290313,*

en date du 11 février 2026 pour 100m<sup>2</sup>

*Vu la délibération n°2025-104 en date du 3 décembre 2025 prononçant le déclassement et la désaffectation de cette emprise*

*Considérant la demande de Romaric Fouré d'acquiescer une bande de terrain pour agrandir sa propriété*

*Considérant que les riverains ont tous été consultés et ne souhaitent pas donner suite à l'acquisition de cette emprise de terrain en zone 1AUB rue de Fonteny ;*

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que la commune est propriétaire d'une emprise de terrain sise rue de Fonteny – Ploubalay (209 AE 106p et AE 72P). Cette bande herbacée est de 100 m<sup>2</sup>.

La désaffectation et son déclassement ont été effectués par délibération n°2025-103.

Monsieur Mikaël Bonenfant propose de suivre l'avis des Domaines et de fixer la valeur vénale du bien à 6 500 € hors droits et charges. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 5 850 € HT.

Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 5 850 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Régularisation d'emprises foncières avec Annick Blanchet au lieu-dit Caharet - Ploubalay réf : 2026-025

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le bornage contradictoire en date du 9 juillet 2025 réalisé par le cabinet Prigent et Associés,*

*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2025-22209-76675, en date du 24 octobre 2025*

*Vu l'article L.161-10-2 du Code rural, dans le cadre d'un échange de parcelles foncières, indiquant qu'une mise à disposition du public est organisée (consultation en mairie pendant un mois, avec plans et registre).*

*Considérant que le dossier a été consultable en mairie déléguée de Ploubalay aux horaires d'ouverture du 19 janvier 2026 au 19 février 2026 sans qu'aucune remarque n'a été émise*

*Considérant que dans la délibération n°2025-087 le plan de division évoqué fait état d'une erreur d'1 m<sup>2</sup> et qu'il convient d'annuler la délibération*

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que la commune de Beaussais-sur-Mer a été sollicitée par Madame Annick Blanchet qui souhaite vendre sa propriété au 1 Caharet – Ploubalay (209 D 60, 68, 70 2007, 2009, 2011 et 2012 suivant document d'arpentage).

L'opération de délimitation a eu pour objet de fixer les limites de propriété entre la voie communale n°43 (Caharet) et le chemin communal, situé sur le domaine public de la commune et donc non cadastré. L'emprise de l'ouvrage public (voie communale n°43) correspond à un état des lieux ancien, confirmé par les photos aériennes de 1952, 1967 et 2014 et les différents plans cadastraux successifs.

Au vu des indications apportées par la commune lors du bornage, la limite de fait n'est pas concordante avec la limite de propriété d'origine. On constate un empiètement de la personne publique sur la propriété riveraine.

Un empiètement de Madame Annick Blanchet sur la propriété de l'ouvrage public d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> cadastrée section D numéro 2012 suivant document d'arpentage est ci-annexé.

Un empiètement de l'ouvrage public sur la propriété de Madame Annick Blanchet d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, cadastrée section D numéro 2010 et d'une superficie de 191 m<sup>2</sup>, cadastrée section D numéro 2008 suivant document d'arpentage est ci-annexé.

Par suite des échanges avec les propriétaires, ceux-ci sont favorables à un échange pour régulariser ces empiètements par un document d'arpentage, une délibération du conseil municipal et un acte notarié.

### Détail du calcul

Echange de Madame Blanchet à la commune de la commune à Madame Blanchet : (191 m<sup>2</sup> + 97 m<sup>2</sup>) = 288 m<sup>2</sup> (parcelles D numéros 2008 et 2010 suivant document d'arpentage)

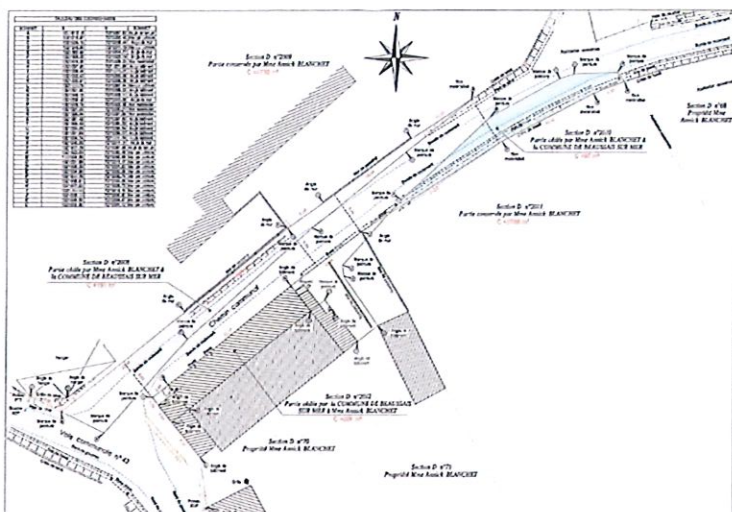
Echange de la commune à Madame Blanchet : 204 m<sup>2</sup> (parcelle D numéro 2012 suivant document d'arpentage)

**Solde entre les deux parcelles : 288 m<sup>2</sup> - 204 m<sup>2</sup> = 84 m<sup>2</sup>**

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 24 octobre 2025 n°2025-22209-76675. Le service des domaines a estimé la valeur vénale en l'état à 112,20€ arrondi à 110€ avec une marge d'appréciation de +/- 10% soit 99 € pour l'acquisition de 204 m<sup>2</sup> (D 2012). La valeur de référence étant de 0,55 € / m<sup>2</sup> pour le chemin communal.

Considérant que suite à la soustraction des deux emprises foncières, celles-ci font apparaître un delta de 84 m<sup>2</sup> en faveur de la commune, il convient de déterminer le prix d'achat comme suivant : 84 m<sup>2</sup> x 0,55 € = 46,20 €

Avant de pouvoir procéder à l'échange de la parcelle cadastrée D numéro 2012 d'une surface de 204 m<sup>2</sup> à Annick Blanchet, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement.



Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée D numéro 2012 de 204 m<sup>2</sup> (suivant document d'arpentage)
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain et l'intégrer au domaine privé
- **APPROUVER** l'échange de la parcelle cadastrée section D numéro 2012 appartenant à la commune de Beaussais-sur-Mer pour une contenance de 204 m<sup>2</sup> et de recevoir à titre de contre échange de Madame Annick BLANCHET, les parcelles cadastrées section D numéro 2008 d'une contenance de 191 m<sup>2</sup> et D numéro 2010 d'une contenance de 97 m<sup>2</sup> suivant document d'arpentage.
- **DIRE** que la commune réglera à Madame Annick BLANCHET une soulte de 46,20 €
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.
- **DIRE** que les frais d'acte notarié seront facturés en deux parts égales entre Madame Blanchet et la commune

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Cession amiable de terres agricoles à des exploitants agricoles réf : 2026-026

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,*  
*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,*  
*Vu la délibération n°2025-37 du 5 mai 2025 prononçant la désaffectation et déclassement et cessions d'immeubles non bâtis,*  
*Vu la publicité d'annonce légale n°22313317 à Médialex le 9 mai 2025 pour une publication dans Ouest-France le 14 mai 2025, la mise en ligne de l'appel à candidature sur le site internet de la commune et aux portes de la mairie*  
*Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juillet 2025*  
*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209- 29225740 en date 11 février 2026*  
*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209- 29226952 en date 11 février 2026,*  
**Considérant** qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

Monsieur le Maire rappelle que la commune et le CCAS sont propriétaires de parcelles de terrains non bâtis éparpillés sur le territoire communal, non exploitées par elles et avec aucun bail rural mis en place. Dans le cadre de l'objectif de

rationalisation de ses biens et pour optimiser ses ressources financières, la commune a décidé de céder les parcelles communales suivantes.

### Lot 1

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m <sup>2</sup>	Nature réelle
Beaussais-sur-Mer	B 820	Le Clos Lucas	7 550	Terre
	F 13	La Vieille Prée	5 200	Pré
	F 14	La Vieille Prée	6 440	Terre
	F 15	La Prée des Champs Poignar	4 905	Terre
		Total	24 095	

La commission d'appel d'offres propose l'attribution de ces parcelles au GAEC Chantoiseau. La valeur vénale du bien est arbitrée à 10 785 €. Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

14

Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Nature réelle	Valeur € / m <sup>2</sup>	Valeur vénale €
B 820	7 550	Terre	0,58	4 379,00
F 13	5 200	Pré	0,25	1 300,00
F 14	6 440	Terre	0,45	2 898,00
F 15	4 905	Terre	0,45	2 207,25
			Total	10 784,25 arrondie à 10 785 €.

### Lot 2

Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Nature réelle	Valeur € / m <sup>2</sup>	Valeur vénale €
F 632	7 000	Terre	0,58	4 060,00
F 346	14 440	Terre	0,58	8 375,20
	3 046	Pré	0,50	1 523,00
F 687	26 739	Terre	0,50	13 369,50
			Total	27 327,70 arrondie à 27 328 €

La commission d'appel d'offres propose l'attribution de ces parcelles à la SCEA Les Rivières. La valeur vénale du bien est arbitrée à 27 328 €.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de leur attribuer les terres. Monsieur le Maire indique que la SAFER sera à nouveau consulté avant toute cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la cession à l'amiable cession des parcelles ci-dessus présentées (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur), soit 10 785 € pour le Gaec Chantoiseau
- **APPROUVER** la cession à l'amiable cession des parcelles ci-dessus présentées (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur), soit 27 328 € pour la SCEA Les Rivières
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,

- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Beaussais-sur-Mer (exercice 2025)

réf : 2026-027

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,  
**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,  
**Considérant** que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,  
**Considérant** l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2025*

15

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des opérations foncières effectuées par la commune en 2025 :

### CESSIONS COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER :

Acquéreurs	Adresse	Objet	signature de l'acte	Montant	Date de la délibération
LADR Immobilier	209 AI 180 8-10 rue du Général de Gaulle	local d'activité	09/01/2025	114 000,00 €	12/09/2024
Les Briantais	209 AI 180 8-10 rue du Général de Gaulle	4 appartements	10/01/2025	362 060,00 €	12/09/2024
GOVCE Ali et KAVAK-CHAMBON Songül	209 AB 373 rue de la Poste	terrain à bâtir viabilisé	17/01/2025	92 200,00 €	17/01/2024
MARREC Yanick	209 AI 437 chemin des écoliers	parcelle	21/02/2025	- €	05/12/2024
COLAS Morgane	209 E 1016 4 rue des Courtils	terrain à bâtir viabilisé	27/02/2025	39 501,33 €	20/05/2022
SCI Baie de Beaussais	357 A 1497 15 rue du Dolmen	terrain à bâtir	13/06/2025	50 834,70 €	06/02/2021
SCI VICTOIRE	209 AI 3 4 rue du Général de Gaulle	local d'activité	19/06/2025	120 000,00 €	06/11/2024
CHESNAIS Adrien	209 E 1011 11 rue des Courils	terrain à bâtir viabilisé	29/09/2025	57 280,62 €	20/05/2022
TROCHON Charlotte et ETALON Alexandre	209 E 1013 7 rue des Courtils	terrain à bâtir viabilisé	15/10/2025	59 005,87 €	20/05/2022
				894 882,52 €	

### ACQUISITIONS COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER :

Vendeurs	Adresse	Objet	Date de la signature de l'acte	Montant (hors frais de notaire)	Date de la délibération
JOURDAN Pascale, JOURDAN Valérie, JOURDAN Séverine, JOURDAN Véronique, JOURDAN Stéphane	Le Pré du Four 209 E 358	terrain boisé - lavoir	21/07/2025	10 000,00 €	05/05/2025
DU BREIL DE PONTBRIAND Solange	357 A 1568 Le Champ de Trégon	parcelle de terre	12/09/2025	700,00 €	05/12/2024
PAVY Mathieu	357 A 1572 Le Domaine Trégon	parcelle de terre	15/09/2025	1 687,00 €	05/12/2024
DU BREIL DE PONTBRIAND Pierre	Le Pré des Brousses 357 A 1566	parcelle de terre	14/11/2025	45,00 €	05/12/2024
				12 432,00 €	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la commune de Beaussais-sur-Mer durant l'année 2025

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)



## Débat d'Orientations Budgétaires 2026

réf : 2026-028

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux finances

*Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires en annexe dont chaque membre a été destinataire*

**Considérant** que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

**Considérant** le rapport présenté par Monsieur Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances, est mis au débat ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 indique que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

L'article D.2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article 1) définit le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB). Les modalités d'application de ces dispositions ont été modifiées.

Ainsi, désormais, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend-t-il non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026

*A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)*



Séance levée à : 21 :30

En mairie, le 02/03/2026  
Le Président  
Eugène CARO, Maire



Marie-Reine NEZOU  
Secrétaire de séance

